



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux**

2020 /331 ST LR/LR

Le Maire de SISTERON,

OBJET : Rue des Combes.

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

VU les travaux devant être réalisés par l'entreprise Buech Durance Travaux pour le compte de la commune de Sisteron dans la rue des Combes et sur l'avenue Jean Moulin ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise Buech Durance Travaux est autorisée à réglementer la circulation dans la rue des Combes et sur l'avenue Jean Moulin par alternat sur demi-chaussée du 27/02/2020 au 27/03/2020.

ARTICLE 2 - l'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 3 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL.

27 FEV. 2020

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE.
LE MAIRE

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué.

Jean-Pierre **TEMPLIER**

Fait à SISTERON, le 03 FEVRIER 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

J-P TEMPLIER